

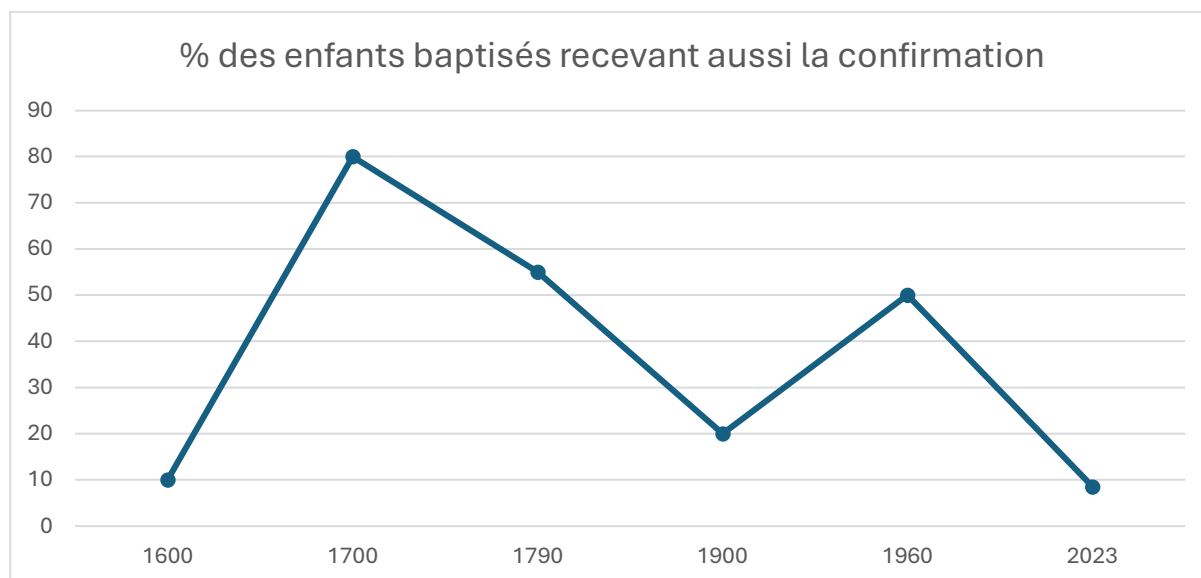
La pratique de la confirmation de 1600 à 1958

D'après les lois de l'Eglise, le sacrement de confirmation, deuxième sacrement de l'initiation chrétienne est indispensable :

- Pour recevoir le sacrement de l'Eucharistie.
- Pour recevoir le sacrement de l'ordre.
- Pour recevoir le sacrement de mariage.

Pendant quatre siècles, l'Eglise n'a cessé d'annoncer et de rappeler que ce sacrement doit être conféré aux enfants à partir de l'âge de sept ans. Cependant, dès 1748, le diocèse de Toulon a « inventé » le renversement de l'ordre des sacrements de l'initiation chrétienne et la confirmation tardive. Ce concept révolutionnaire a été la règle en France pendant tout le 19^e siècle malgré les rappels à l'ordre de plusieurs papes.

Le pape saint Pie X a mis fin à cette situation en 1906, ramenant les évêques français dans la loi de l'Eglise jusqu'à 1958.



Source : la vérité des chiffres

NB : à partir de 2023, les chiffres sont des estimations de la vérité des chiffres.

L'attachement au sacrement de confirmation marque les avancées et reculs de l'Eglise en France.

- L'essor catholique du XVII^e siècle.
- La décadence religieuse des villes au XVIII^e siècle.
- L'Eglise sous tutelle de l'Etat lors du XIX^e siècle.
- L'essor religieux initié de la première moitié du XX^e siècle par saint Pie X et qui continue jusqu'à Pie XII.
- La décadence religieuse depuis le Concile de Vatican 2. Ce sera le thème du prochain dossier à paraître également en août 2025 *La pratique du sacrement de confirmation de 1958 à 2025*.

Le dossier

Préambule

Le présent dossier est le deuxième d'une série consacrée au sacrement de confirmation en France. Il vient après celui consacré à *l'âge de la confirmation du Concile de Trente à 2025* et sera suivi dès ce mois du dossier sur *La pratique de la confirmation de 1958 à 2025*.

Dans ce dossier sont étudiés successivement :

- La pratique du sacrement de confirmation au XVIIème siècle.
- La pratique du sacrement de confirmation au XVIIIème siècle.
- La pratique du sacrement de confirmation au XIXème siècle
- La Séparation de l'Eglise et de l'Etat le 9 décembre 1905.
- La pratique du sacrement de confirmation de 1906 à 1958.

Le sacrement de confirmation « fait » l'Eglise et « fait » le chrétien. Sa pratique marque les avancées et les reculs de l'Eglise catholique en France.

A – La pratique de la confirmation au XVIIème siècle

Au cours du XVIIème siècle la population de la France passe de 20 Millions d'habitants en 1600 à 21 Millions en 1700 (source Wikipédia). Au cours de ce siècle, la concentration dans les grandes villes commence : Paris passe de 220 000 à 500 000 habitants, Lyon passe de 35 000 à 97 000 habitants.

Le diocèse de Paris

Géographie humaine

NB : Les informations sur le diocèse de Paris sont tirées du livre de Jeanne Ferté *La vie religieuse dans les campagnes parisiennes* écrit en 1962. Un chapitre est consacré au sacrement de confirmation.

Au XVIIème siècle, le diocèse de Paris s'étendait sur l'ensemble de l'actuelle région parisienne moins une partie de la Seine-et-Marne. La campagne est organisée en trois archidiaconés :

- L'archidiaconé de Paris regroupe plus de 116 bourgs ou villages comptant 53 000 communiant (personnes ayant fait leur première communion en moyenne à **13 ans et demi**). Les plus importants : Argenteuil avec 4 000 communiant, Ecouen avec 1 300 communiant
- L'archidiaconé de Brie : 24 000 communiant dans 93 villages et bourgs. Le plus important : Brie-Comte-Robert avec 1 600 communiant
- L'archidiaconé de Josas : 80 000 communiant dans 19 600 feux en 160 bourgs ou villages. Les plus importants : Versailles avec 1 864 feux (7 500 communiant) et Saint-Germain-en-Laye avec 1 620 feux (6 500 communiant)

Rappelons-nous qu'avant 1700, plus de la moitié des enfants mouraient avant l'âge de 10 ans ; ils ne pouvaient donc pas faire la première communion.

L'ensemble de cette population rurale du diocèse représentait ainsi près de 160 000 communiant.

Au total, ville de Paris et zones rurales, le diocèse de Paris comptait environ 750 000 habitants en 1700.

Le sacrement de confirmation

La confirmation était donnée aux personnes ayant atteint l'âge de sept ans. Le sacrement était donné par l'archevêque de Paris ou un autre évêque le représentant en deux occasions :

- Lors des visites pastorales de l'archevêque ou d'un autre évêque. Un itinéraire de visite pastorale pouvait s'étaler jusqu'à trente à cinquante jours au cours desquels l'évêque confirmait, dans trente à quarante paroisses, toutes les personnes de plus de sept ans qui n'avaient pas encore été confirmées.
- A l'issue de missions données par des religieux, capucins ou autres. Une mission était un enseignement religieux donné sur plusieurs jours à la population d'une paroisse. Cet enseignement incluait un enseignement sur le sacrement de confirmation. A la fin de la mission l'évêque venait confirmer les personnes de la paroisse qui n'avaient pas encore été confirmées. Les curés pouvaient saisir l'occasion de la venue de l'évêque dans une paroisse voisine pour y envoyer leurs propres paroissiens se faire confirmer.

Les visites pastorales de l'évêque

Avant une visite pastorale, les curés recevaient des instructions de l'évêque comme la suivante (extraites du diocèse de Toulouse):

- « **C'est pourquoi les curés préviendront tous ceux qui ne sont pas encore confirmés dans leur paroisse ; s'ils ont l'âge et si l'évêque le juge opportun, ces confirmands recevront le sacrement de confirmation.** »

Dans une paroisse, en comparant le nombre de confirmands du jour à la population des communiant on pouvait ainsi connaître le nombre de personnes âgées de sept ans ou plus qui n'étaient pas encore confirmées.

Exemple de tournée de visites pastorale de l'archevêque de Paris, Mgr Jean-François de Gondy du 8 au 20 octobre **1624**, peu après son arrivée dans le diocèse. Les informations sont notées dans les procès-verbaux des visites :

	Communiant	Confirmands	%
Châtillon	240	40	17%
Auteuil	450	80	18%
Boulogne	260	59	23%
Issy	450	120	27%
Ursines	140	40	29%
Nanterre	800	230	29%
Villiers	200	60	30%
Clamart	500	150	30%
Vanves	800	250	31%

Verrières	400	125	31%
Clichy	300	100	33%
Sceaux	350	125	36%
Vaugirard	500	200	40%
Chaville	56	25	45%
Bagneux	250	112	45%
Fontenay-aux-Roses	450	212	47%
Châtenay	300	150	50%
Ville d'Avray	110	80	73%
	6 556	2 158	33%

Sources : Jeanne Ferté d'après les archives nationales

Plus le ratio est important, moins il y avait de confirmés, donc plus le dernier passage de l'évêque était ancien. Ceci nous indique qu'en 1624, l'évêque précédent n'était pas venu confirmer depuis longtemps. Le nouvel évêque remédie à cette carence

Les missions

Nous citons ici un long passage du livre de Jeanne Ferté déjà cité :

« L'instruction du peuple chrétien, quoique fonction essentielle du ministère pastoral, était bien négligée au début du XVII^{ème} siècle. Malgré les prescriptions du Concile de Trente qui l'avait rendu obligatoire, la prédication dominicale était loin d'être régulièrement donnée, et peu de curés de campagne se montraient capables de la dispenser avec fruit... Les premières tentatives missionnaires accomplies dans le diocèse de Paris, entre 1611 et 1625, prouvent que l'évangélisation des campagnes n'y était pas entièrement négligée... »

« La période qui s'étend de 1625 à 1671 fut particulièrement féconde pour l'action missionnaire dans les campagnes. Jésuites, Oratoriens, Eudistes, Prêtres de la Mission, répondirent à l'envie au grand appel religieux des populations rurales... Certains diocèses connurent alors un véritable renouveau dont les effets se révélèrent durables... »

« Quelque fut le lieu désigné pour la mission, elle se déroulait toujours selon la méthode consacrée par l'expérience de saint Vincent de Paul et de ses premiers missionnaires. Cette méthode témoigne d'un remarquable souci d'adaptation à la mentalité paysanne et au rythme même de la vie rurale. Bien que les missions n'eussent point lieu habituellement durant les périodes de grande presse, toutes précautions étaient prises pour concilier l'assistance aux exercices avec les exigences du travail. La première instruction avait lieu de grand matin, avant le départ aux champs. Le début de l'après-midi était consacré à l'instruction des enfants. Le soir, le grand catéchisme rassemblait à nouveau la population du village libérée du travail. Il était donc possible à tous de profiter des exercices de la mission. Ces instructions étaient à la portée des esprits les moins cultivés. Les missionnaires, en effet, avaient soin d'être « fort populaires », de parler avec une grande simplicité, usant volontiers d'exemples et de comparaisons familières. Les vérités fondamentales du christianisme n'en étaient pas moins rappelées avec force... »

« A partir de 1671 jusqu'en 1695, l'archevêque de Paris, Harlay de Champvallon, décida de faire donner dans tout son diocèse des missions destinées à « porter la véritable lumière de l'Evangile dans les âmes des fidèles », et à les préparer à la confirmation que lui-même ou un prélat accrédité par lui, donnerait à la clôture de chacune de ces missions... »

« La clôture d'une mission était l'occasion d'obtenir le concours d'un évêque qui, avec l'autorisation de l'archevêque de Paris, consentait à venir donner la confirmation. Grande était alors l'affluence des confirmands de tous âges, venus des paroisses du voisinage sous la conduite de leur curé. Ainsi, Guillaume Le Boux, évêque de Dax, venu à Gennevilliers le 19 avril 1665, confirma environ 2 000 personnes. Quant à André du Saussay, évêque de Toul, il ne lui fallut pas moins de deux jours pour confirmer les 1 200 personnes qui se présentèrent à la mission de Rosny, organisée en 1662 par les génovéfains... A Gonesse, le 6 juin 1672, c'est l'évêque de Bethléem, François de Bataillier qui confère « depuis huit heures du matin jusqu'à neuf

heures du soir le sacrement de confirmation à huit mille personnes venues de toutes mes paroisses environnantes. »

Les progrès et les résultats obtenus

Plus le siècle avançait, plus le nombre de confirmés augmentait dans les campagnes du diocèse et la part des vieux confirmands diminuait. Jeanne Ferté rapporte les informations données par quelques curés sur l'âge des confirmands :

		6 à 10 ans	11 à 20 ans	21 à 40 ans	> 40 ans
Herblay	1675	104		108	71
Roissy	1685	55	159	22	6
Franconville	1687	41	183	47	6
Herblay	1687	3	161	16	15
Colombes	1692	128	159	5	0
Colombes	1701	111		3	0
Lagny	1711	51		1	0

Source : Jeanne Ferté dans l'ouvrage cité plus haut.

NB : le tableau nous indique par exemple qu'à Colombes en 1692, toutes les personnes de plus de 40 ans étaient déjà confirmées et seulement 5 personnes de 21 à 40 ans n'étaient pas encore confirmées lors de la venue de l'évêque.

Autre exemple : « Le curé de Chily-Mazarin a établi en 1705 une liste complète de ses 328 habitants avec leur âge. Seuls sept enfants de 10 à 14 ans et une femme de 23 ans ne sont pas confirmés... »

Jeanne Ferté : « **Ainsi venait à son terme cette lente évolution qui, non seulement remit à l'honneur le sacrement de confirmation, mais permit à tous les habitants des campagnes parisiennes de le recevoir et d'assumer en plénitude leur qualité de chrétien.** »

Les populations des campagnes étant plutôt en retard par rapport à la ville de Paris, on peut en conclure qu'au début du XVIII^{ème} siècle dans l'immense diocèse de Paris **tous les habitants de plus de 15 ans étaient des communiant confirmés.**

Le diocèse de Montpellier

Au XVII^{ème} siècle le diocèse de Montpellier, dit aussi diocèse de Maguelone, était un petit diocèse d'environ 50 000 âmes autour de la ville de Montpellier qui avait 15 000 habitants en 1600 et 22 000 habitants en 1700.

En 1655, François Bocquet est nommé évêque de Montpellier. Il entreprend une première tournée de visites pastorales qui dura deux mois. La confirmation est un élément essentiel de ces visites. Il faut s'y préparer : « **Le curé exhortera ses paroissiens de se préparer à cette Visite par des prières plus ferventes qu'à l'ordinaire, par la réception des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie au jour de la visite pour gagner les indulgences et par d'autres bonnes œuvres ; et il disposera à la confirmation ceux qui ne l'ont pas encore reçue.** »

Le tableau ci-dessous donne le détail de cette tournée dans une cinquantaine de villages ou bourgs durant deux mois, du 16 octobre au 15 décembre 1657.

Dates	Confirmands	Dates	Confirmands	Dates	Confirmands
17-oct	50	09-nov	40	01-déc	26
18-oct	80	11-nov	300	02-déc	27
19-oct	31	12-nov	80	03-déc	94
27-oct	25	14-nov	80	05-déc	50
28-oct	60	16-nov	40	06-déc	50
29-oct	20	20-nov	40	07-déc	60
31-oct	40	21-nov	70	08-déc	30
01-nov	90	22-nov	108	09-déc	50
02-nov	30	23-nov	100	10-déc	8
03-nov	50	24-nov	173	11-déc	60
05-nov	40	26-nov	84	12-déc	15
06-nov	15	27-nov	73	13-déc	38
08-nov	40	29-nov	80	14-déc	120
				Total	2467

Source : Gallica, archives de l'Hérault.

L'année suivante, au cours d'une tournée du 29 septembre au dix novembre 1658, Mgr Bocquet confirme **2 350** personnes dans 30 villages ou bourgs.

Par la suite, d'après les informations existantes dans les archives, l'évêque alternera les visites pastorales et les confirmations à la fin de missions.

Comme à Paris, dans ce petit diocèse du sud de la France, l'objectif de l'évêque est de confirmer 100% de la population de sept ans et plus.

Autres diocèses

Peu nombreux sont les diocèses dont les informations sur le sacrement de confirmation ont été analysées par des chercheurs.

Diocèse de Coutances

Dans l'Histoire ecclésiastique du diocèse de Coutances, on peut lire à propos de Nicolas de Briroy, évêque de 1597 à 1620 : « **L'usage du sacrement de confirmation avait été presque aboli dans ce diocèse. On ne le donnait quasi qu'à ceux qui étaient près de recevoir la tonsure. M. de Briroy renouvela la pratique de ce sacrement. « Il a toujours résidé », dit François des Rues parlant de notre évêque, « et réside actuellement en son évêché, faisant les fonctions, visitant les paroisses d'icelui, où l'on estime qu'il a conféré le sacrement de confirmation à près de trois cent mille personnes.** »

Même si l'on peut supposer une pointe d'exagération, on comprend que le but de l'évêque était de confirmer la totalité de la population de plus de sept ans.

Diocèse de Toulouse

NB : ces informations sur Toulouse sont de Georges Baccrabère, curé de Quint dans *La Maison Dieu* n° 54 du 2° trimestre 1958.

En 1615, avant de procéder à une visite apostolique, l'évêque de Toulouse s'informe de l'état des paroisses : **Y a-t-il des paroissiens qui ne sont pas encore confirmés ?**

- Verdun – 1 100 communians – pas de réponse
- Castanet – 400 communians – « force non confirmés »
- Grisolles – 900 communians – « il y en a beaucoup »
- Sainte-Foy-d'Aigrefeuille – 100 communians – « presque tous ne sont pas confirmés »
- Noumérans – 620 communians – « il y en a fort peu qui soient confirmés »
- Azas – 560 communians – « nombreuses personnes non confirmées »
- Baziège – 340 communians – « nombreuses personnes non confirmées »
- Nailloux- 700 communians – « nombreuses personnes non confirmées »
- Saint-Agne – 650 communians – « nombreuses personnes non confirmées »
- Saint-Félix-de-Caraman – 1 400 communians – « nombreuses personnes non confirmées »

L'objectif de l'évêque en 1615 est de recenser les personnes non-confirmées (elles sont nombreuses) dans le but de confirmer toutes les personnes de sept ans et plus.

En 1628, Charles de Montchal est nommé archevêque de Toulouse. Il veut d'abord connaître l'état de son diocèse par une visite générale. Il procédera ensuite à des visites au cours desquelles sera donné le sacrement de confirmation. Parallèlement aux visites épiscopales se développeront peu à peu les missions sur le modèle de ce qu'on a vu pour le diocèse de Paris.

« Lors de la confirmation les fidèles chantent en langue d'Oc :

« Tout chrétien est un soldat / Obligé de faire la guerre / A Satan et au péché

Aussi long qu'il vit sur Terre / Pour être tout à fait armé / Il doit être confirmé

La Confirmation nous met / Et nous rend forts dans la bataille / Nous recevons un soufflet

Après l'onction qui se donne / Et que nous recevons sur le front en croix / Pour montrer de qui nous dépendons. »

Un deuxième cantique explique les sept dons du Saint Esprit.

A Toulouse, comme à Coutances, Montpellier et Paris, la confirmation a été peu conférée avant 1600 à cause de l'insécurité dans les campagnes due aux guerres religieuses. Mais on peut voir sur les quatre diocèses cités que la volonté des évêques était de confirmer l'ensemble de la population en âge de l'être.

Les vocations religieuses au XVIIème siècle

Dans plusieurs précédents dossiers de la vérité des chiffres, nous avons montré que le sacrement de confirmation est un passage obligé avant une vocation religieuse et une proportionnalité entre le nombre de confirmés et le nombre de vocation religieuses.

Dans son ouvrage *Recherches et considération sur la population de la France* publié en 1778, Moheau écrit à la page 61 : « **En 1667, il fut présenté à M. Colbert un état du nombre des personnes qui composaient le Clergé du royaume, et on le faisait monter à 260,000 savoir Clergé séculier : Curés, 40,000 ; Prêtres habitués, Chapelains et Vicaires : 40,000 ; Abbés,**

Prieurs, Chanoines, Chantres, Enfants de chœur, : 20,000. Total du Clergé séculier, 100,000...Clergé régulier, Religieux rentés : 35,000 ; non rentés : 45,000; Religieuses : 80,000. Total, 160,000. »

EN 1667, la France comptait environ 20 Millions d'habitants dont la moitié avait plus de 20 ans, soit 10 Millions d'adultes dont, pour simplifier, 5 Millions d'hommes adultes. Parmi eux il y avait 175 000 prêtres et religieux soit **1 ecclésiastique pour 30 hommes adultes**.

NB : par comparaison, on compte aujourd'hui parmi la population masculine de 30 à 40 ans **1 prêtre ou religieux pour 3000 hommes**.

Conclusion sur la confirmation au XVIIème siècle

Pendant la longue période des guerres dites « de religion » du XVIème siècle, guerres auxquelles Henri IV a mis fin, le sacrement de Confirmation a été largement négligé, en raison notamment de l'insécurité dans les campagnes.

Tout au long du XVIIème siècle, un certain nombre d'évêques (nous ne savons pas combien ?) vont faire d'énormes efforts, avec l'aide de religieux, pour retrouver une situation normale conforme à la doctrine de l'Eglise, doctrine rappelée par le Concile de Trente :

- Tous les chrétiens doivent être confirmés le plus tôt possible à partir de l'âge de sept ans
- La confirmation doit toujours précéder la première communion.

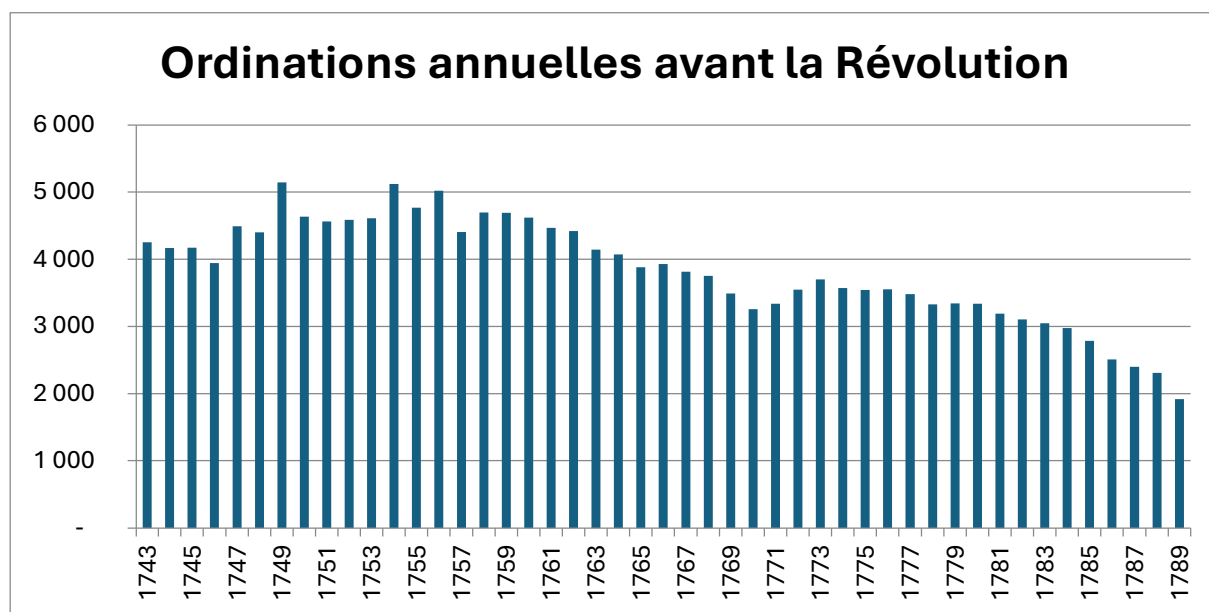
A la fin du XVIIème siècle, les quatre diocèses donnés en exemple, Paris, Montpellier, Toulouse et Coutances ainsi que le nombre de vocations religieuses, nous permettent d'affirmer que l'objectif des diocèses, était de **confirmer tous les catholiques de sept ans et plus**. Cet objectif n'était sans doute que partiellement atteint.

B – La pratique de la confirmation au XVIIIème siècle

Dans le présent chapitre nous allons essayer d'évaluer la pratique du sacrement de confirmation au cours du XVIIIème siècle. Nous disons « évaluer » car nous n'avons aucun chiffre sur la pratique du sacrement de confirmation au cours du XVIIIème siècle jusqu'à la révolution et la Constitution Civile du Clergé de 1790.

Nous savons que quelques diocèses ont commencé à retarder l'âge de la confirmation à partir de 1750 pour Toulon et vers 1780 pour quelques autres. Nous avons tout lieu de penser que la Confirmation devait être négligée en Europe et sans doute aussi en France car le pape Benoît XIV a rappelé dans sa Constitution *Etsi Pastoralis* du 26 mai 1742 que « **la non-réception de la Confirmation par négligence est un péché grave**. » Ces termes ont d'ailleurs été repris par le catéchisme de Napoléon en 1806 (voir notre précédent dossier).

Les ordinations de prêtres séculiers



Source : la vérité des chiffres – dossier du 25 octobre 2015 – 300 ans d'ordinations

Dans le dossier du 25 octobre 2015 – 300 ans d'ordination – nous avons montré que la régression des vocations de prêtres diocésains provenait essentiellement des villes :

- De 1760 à 1789 les ordinations diocésaines baissent de 40% dans les campagnes et de 75% dans les villes.
- La baisse des ordinations depuis 1760 est d'intensité variable suivant les régions, mais quasiment tous les diocèses enregistrent une baisse.

Les religieux

De 1667 à 1790, le nombre de religieux passe de 80 000 à 23 000, soit une division par presque 4 de cette population. Les jésuites sont expulsés de France en 1764, car « **le parlement déclare finalement que cet ordre « nuit à l'ordre civil, viole la loi naturelle, détruit la religion et la moralité, corrompt la jeunesse** ». (wikipedia).

Le clergé et la franc-maçonnerie

Le 28 avril 1738, le pape Clément XII fulmine la bulle *In eminenti apostolus specula* par laquelle il interdit aux catholiques tous liens avec la franc-maçonnerie sous peine d'excommunication. Ci-dessous deux extraits de la bulle.

« Nous avons conclu et décrété de condamner et d'interdire ces dites sociétés, assemblées, réunions, agrégations ou conventicules appelés du nom de Franks-Maçons, ou connus sous toute autre dénomination, comme Nous les condamnons et les défendons par Notre présente constitution, valable à perpétuité... »

« C'est pourquoi Nous défendons sévèrement et en vertu de la sainte obéissance, à tous et à chacun des fidèles de Jésus-Christ, de quelque état, grade, condition, rang, dignité et prééminence qu'ils soient, laïcs ou clercs, séculiers ou réguliers méritant même une mention particulière, d'oser ou de présumer, sous quelque prétexte, sous quelque couleur que ce soit,

d'entrer dans lesdites sociétés de Francs-Maçons ou autrement appelées, ni de les propager, les entretenir, les recevoir chez soi...

« Et Nous leur ordonnons de se tenir strictement à l'écart de ces sociétés, assemblées, réunions, agrégations ou conventicules, et cela sous peine d'excommunication à encourir par tous les contrevenants désignés ci-dessus, ipso facto et sans autre déclaration et, excommunication de laquelle nul ne peut recevoir le bienfait de l'absolution par nul autre que Nous ou le Pontife Romain qui nous succèdera, si ce n'est à l'article de la mort. »

La peine d'excommunication laisse de marbre la royauté et le **haut clergé français** :

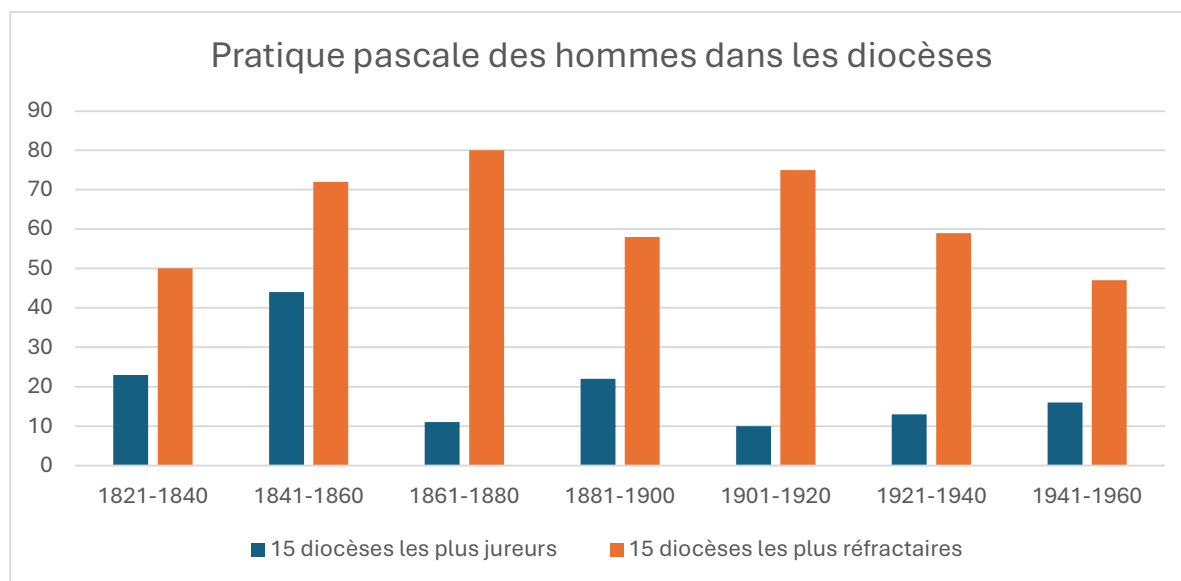
- Louis de Bourbon-Condé, comte de Clermont, **petit fils de Louis XIV** et de Madame de Montespan, **abbé** de l'abbaye royale de Saint-Germain des Prés et de cinq autres abbayes, après avoir créé le scandale par sa vie de débauche, devient « Grand Maître de toutes les loges régulières de France » (wikipedia) le 11 décembre 1743, soit cinq ans après la bulle d'excommunication.
- Au seuil de la révolution, le *répertoire du clergé maçonnique du XVIIIème siècle* de Henri Barbier contient les noms de plus de 1 800 prêtres et religieux français francs-maçons dont plus de 300 à Paris. Ces prêtres, de facto excommuniés, n'en continuaient pas moins leur ministère.

Les divisions du clergé français vont éclater au grand jour au moment du serment à la Constitution Civile du Clergé, véritable **referendum** pour la Révolution ou pour le pape :

- d'un côté le clergé réfractaire à la Révolution et fidèle à Rome
- d'un autre côté les prêtres jureurs soumis à la Révolution.

Le serment de 1791

Le diocèse le plus hostile à la Révolution a été celui de Strasbourg avec seulement 9% de prêtres jureurs et le diocèse le plus favorable a été celui de Toulon avec 94% de prêtres jureurs. Nous donnons ci-dessous pour les hommes adultes la pratique de la confession et communion pascale (pascalisants) des 15 diocèses les plus jureurs et des 15 diocèses les plus réfractaires de 1801 à 1960. Ces informations sont tirées des quatre gros volumes des matériaux Boulard.

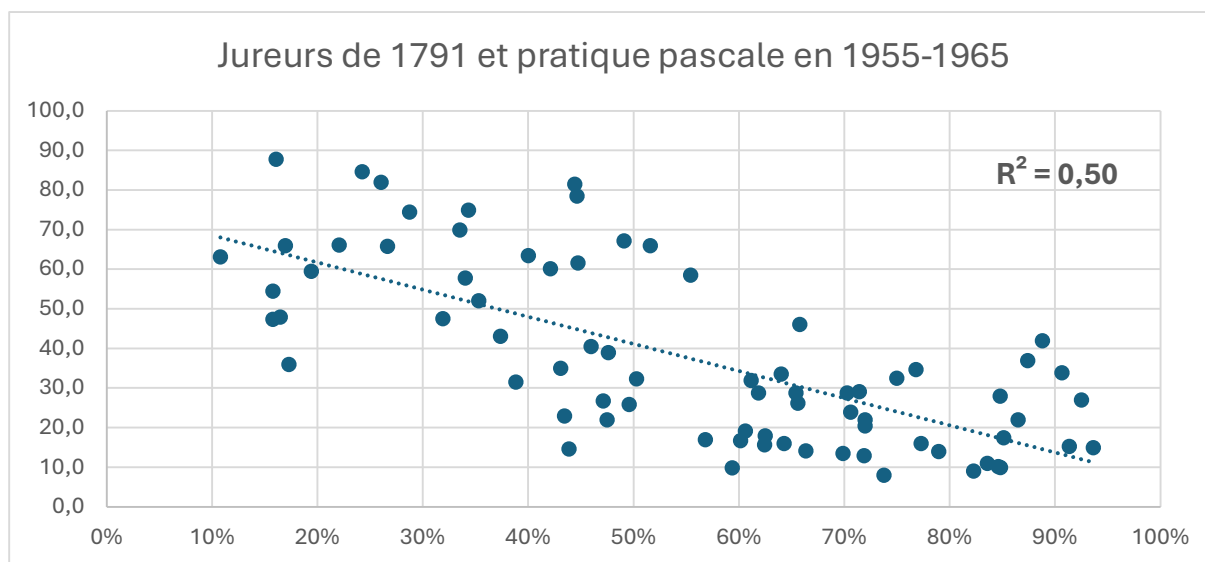


NB 1 : pour la pratique religieuse des femmes on observe une évolution du même type. Toutefois, la différence de pratique religieuse entre diocèses jureurs et non jureurs est moins importante pour les femmes que pour les hommes. Ceci est sans doute dû au fait que les femmes sont moins sensibles aux influences de la révolution que les hommes.

NB 2 : les données ci-dessus sont à prendre comme des ordres de grandeur et il ne faut retenir de ces deux graphiques que la tendance générale de la pratique qui, en 1960, reste influencée par la situation du clergé au moment de la révolution.

Nous donnons ci-dessous un graphique qui est une photo précise de la corrélation entre les jureurs de 1791 et la pratique religieuse en 1955-1965. Nous avons enlevé trois petits diocèses :

- le diocèse de Tarbes et Lourdes qui a été fortement marqué par les apparitions.
- Le diocèse de Verdun fortement marqué par la guerre de 1914-1918.
- Le petit diocèse de Perpignan (0.6% des prêtres français de 1791) qui est une exception pour laquelle nous n'avons pas d'explication.



Sources : Tackett pour les jureurs et Boulard pour la pratique pascale

En conclusion

Le serment dans les diocèses de 1791 est un choix entre

- D'une part : la fidélité au pape.
- D'autre part : la fidélité à la Révolution.

L'équation de la droite de corrélation nous montre que les diocèses fidèles à Rome en 1791 sont en moyenne **trois à quatre fois plus pratiquants** en 1960 que les diocèses fidèles à la Révolution en 1791.

NB 1 : Pour le diocèse de Strasbourg, diocèse le plus fidèle au pape en 1791 on pouvait noter dans notre dossier de novembre 2019 – *La confirmation -sacrement délaissé* – : « Au XVIII^e siècle, à Strasbourg par exemple, pour éviter que certains attendent jusqu'à 12 ans, **on confirmait à partir de l'âge de 4 ans** »

NB 2 : D'autre part, Toulon, le diocèse le plus fidèle à la Révolution, avait inventé en 1745 le **renversement de l'ordre des sacrements et la confirmation tardive** qui conduit automatiquement à une forte réduction de la confirmation (voir notre prochain dossier).

NB 3 : cette différence d'attitude vis-à-vis du sacrement de confirmation entre le diocèse révolutionnaire de Toulon et le diocèse de Strasbourg, fidèle au pape, n'est pas une preuve mais un indice fort du lien entre Révolution et rejet du sacrement de confirmation.

NB 4 : dans notre dossier du 20 avril 2023 *La Forme Extraordinaire dans les diocèses*, nous avons montré que, dans les diocèses, le rejet de la forme extraordinaire est tout à fait corrélé avec le rejet du sacrement de confirmation. Ce rejet est mesuré par le ratio confirmation/baptême dans les diocèses. Le nombre de baptêmes dépend du peuple chrétien alors que c'est l'évêque qui décide d'une part 1/- du degré d'ouverture de son diocèse à la forme extraordinaire et d'autre part 2/- à quel âge minimum la confirmation sera conférée aux enfants.

Les martyrs de la Révolution

Le martyrologue de l'abbé Aimé Guillon fait mémoire de 2 330 prêtres, religieux et religieuses massacrés par les révolutionnaires républicains. Ces massacres se sont déroulés sur 12 années, de la Constitution Civile du Clergé au Concordat.

Ces martyrs, hommes et femmes, fidèles au Christ et à son vicaire jusqu'à la mort, montrent à quel point le clergé était divisé au moment de la Révolution.

Conclusion sur le XVIIIème siècle

Le XVIIIème siècle a été la lente germination de la division du clergé, division qui a éclaté au grand jour en 1790 :

- D'un côté des prêtres de facto excommuniés et des prêtres jureurs qui ont décidé de promouvoir ou de se soumettre à la Révolution.
- D'un autre côté les martyrs qui ont donné leur vie pour le Christ et les réfractaires qui ont refusé de se soumettre à la Révolution pour rester fidèles à l'Eglise.

La limite entre les deux camps du clergé n'est pas aussi tranchée qu'il y paraît. Stéphane Gomis, dans *Les enfants prêtres des paroisses d'Auvergne* retranscrit une lettre d'un prêtre jureur à sa municipalité en 1797, « **symptomatique du drame de conscience qui accable la plupart des abdicataires.** »

« Je rétracte le serment que j'ai prêté à la fin d'octobre 1792 de maintenir la constitution civile du clergé, comme hérétique et schismatique. Je déclare qu'en prêtant le serment d'Egalité et de Liberté, mon intention n'a pas été d'y comprendre tout ce qu'il peut renfermer de contraire à la hiérarchie ecclésiastique et à la doctrine de la foi catholique. J'abjure l'adhésion que j'ai donnée au schisme en reconnaissant l'évêque constitutionnel, au mépris de la fidélité que je devais à François de Bonal, mon seigneur et légitime évêque. Je promets soumission et fidélité au Souverain Pontife que je reconnais comme le chef visible de l'Eglise. Je déclare que pendant que j'ai fait les fonctions de vicaire intrus dans la paroisse de Saint-Gervais, tous les actes de juridiction sont nuls et invalides. J'ai été assez malheureux pour remettre mes lettres de prêtrise. Je confesse que la terreur m'a arraché cet acte d'apostasie, que je rétracte. La crainte de la persécution m'a précipité dans les plus grands désordres. J'ai au mois de février passé un acte civil de mariage. Je ne me suis jamais cru lié et je déclare le prétendu mariage nul. Enfin, je rétracte de cœur et d'affection tout ce que j'ai fait de contraire à la religion catholique. Je suis disposé à faire toutes les pénitences qui me seront imposées pour être admis, dans le temps, à la communion laïque, m'étant rendu indigne de faire des fonctions

de sacerdoce. De tous les crimes que je viens de confesser, j'en demande humblement pardon à Dieu, à l'Eglise que j'ai outragée, aux fidèles que j'ai scandalisés et je prie les âmes pieuses de m'obtenir de la divine miséricorde la grâce de pleurer le reste de mes jours les désordres de ma vie criminelle. »

Conclusion sur le sacrement de confirmation au XVIIIème siècle

Au cours du XVIIIème siècle une bonne partie de la France se déchristianise, en premier lieu parmi les classes les plus aisées des villes.

La carte de France des prêtres jureurs donne une image de la France catholique de la fin du XVIIIème siècle : la situation religieuse de 1791 variait énormément d'une région à une autre avec les deux extrêmes du diocèse de Strasbourg (9% de jureurs) et du diocèse de Toulon (94% de jureurs et premier diocèse à renverser l'ordre des sacrements).

D'autre part, au cours de ce siècle, les vocations d'hommes et de femmes ont baissé de moitié alors que la population est passée grosso modo de 20 à 28 Millions d'habitants.

Nous n'avons pas de chiffres du sacrement de confirmation au cours du XVIIIème siècle ; cependant, connaissant la proportionnalité entre vocation et confirmation, nous pouvons avancer avec beaucoup de prudence que, peu avant la Révolution, **la pratique du sacrement de confirmation était très variable suivant les diocèses et que moins de la moitié des Français de sept ans et plus étaient confirmés.**

L'attitude des deux diocèses de Strasbourg et de Toulon vis-à-vis du sacrement de confirmation montre un lien entre révolution et rejet du sacrement de confirmation.

NB : nous n'avons trouvé aucun document chiffré sur le sacrement de confirmation au XVIIIème siècle, soit d'ecclésiastiques soit de chercheurs ; ceci est un signe supplémentaire du manque d'intérêt de notre pays pour le sacrement de confirmation.

C – La pratique de la confirmation au XIXème siècle

Nous faisons commencer le XIXème siècle avec la loi concordataire du 8 avril 1802 qui comprend

- Le **Concordat** lui-même qui est un traité entre le pape et Bonaparte
- Les **77 Articles Organiques**, qui sont une production du trio Bonaparte-Talleyrand-Fouché totalement contestée par le pape car n'ayant en rien été discutée avec Rome. Cette loi religieuse a été un carcan pour les catholiques français tout au long du XIXème siècle et prendra fin en 1905 avec la Séparation de l'Eglise et de l'Etat.

« Nul ne peut servir deux maîtres ; car, ou il haïra l'un, et aimera l'autre ; ou il s'attachera à l'un, et méprisera l'autre ; vous ne pouvez servir Dieu et Mammon. » Evangile de saint Matthieu 6 – 24.

Le clergé fonctionnaire de l'Etat

De 1802 à 1905, les évêques, les curés et les vicaires sont des fonctionnaires de l'Etat français, sous la direction du ministère des cultes. L'article 14 du Concordat stipulait : « **Le Gouvernement assurera un traitement convenable aux évêques et aux curés dont les diocèses et les paroisses seront compris dans les circonscriptions nouvelles.** »

Les évêques et archevêques sont logés par les départements. Les curés et les desservants sont logés par les communes dans les presbytères, le plus souvent avec jardin. Les vicaires n'ont pas droit au logement. Les départements et les communes peuvent apporter des compléments aux traitements annuels payés par l'Etat. Les édifices du culte sont gérés et entretenus par les fabriques. Les honoraires de messe étaient de 1,25 Fr. par messe (18€ aujourd'hui)

	Traitement de base	Messes et casuel	Total	Euros de 2025
Archevêque	15 000		15 000	225 000
Evêque	10 000		10 000	150 000
Vicaire Général mini	2 500	600	3 100	46 500
Vicaire Général maxi	4 500	600	5 100	76 500
Chanoine Mini	1 600	600	2 200	33 000
Chanoine Maxi	2 400	600	3 000	45 000
Curé Maxi	1 600	600	2 200	33 000
Curé Mini	1 000	600	1 600	24 000
Vicaire Maxi	500	600	1 100	16 500
Vicaire Mini	300	400	700	10 500

Sources : Concordat et Articles Organiques.

NB : on peut remarquer qu'à l'exception des vicaires, le clergé séculier qui n'a pas de charge de famille, était bien ou très bien payé car les sommes indiquées dans le tableau pouvaient être rallongées par les départements ou les communes.

Au cours de tout le XIXème siècle les évêques de France se trouvent entre deux influences contradictoires :

- d'une part un état issu de la révolution qui les paie grassement et les gouverne dans la vie de tous les jours
- d'autre part le pape qui dirige l'Eglise universelle.

NB : on peut se poser la question suivante : pourquoi un état qui déteste tant l'Eglise a-t-il décidé de **si bien payer les évêques** ?

Première communion et confirmation

La première communion

Nous devons nous intéresser à l'âge de la première communion puisque les évêques, en opposition avec Rome, décident au XIXème siècle que la confirmation sera donnée :

- Soit juste après la première communion ou, au moins, l'année même de cette première communion.
- Soit dans les années suivant la première communion.

Pendant le XIXème siècle, la première communion était donnée aux enfants entre 12 et 16 ans. Voyons ce qu'en pensait Saint Pie X dans l'encyclique *Quam Singulari* du 8 août 1910 au chapitre « **Abus déplorables qui sont intervenus au cours des siècles** »

« Ainsi, suivant la variété des usages locaux ou des opinions, l'âge de la Première Communion a été fixé ici à dix ou douze ans, là à quatorze ou même davantage, et avant cet âge la Communion a été interdite aux enfants ou adolescents. Cette coutume qui, sous prétexte de sauvegarder le respect dû à l'auguste Sacrement, en écarte des fidèles, a été la cause de maux nombreux. »

Et au chapitre « **Enseignements des conciles** »

« En conséquence, remettre la communion à plus tard, et fixer pour sa réception un âge plus mûr est une coutume tout à fait blâmable et maintes fois condamnée par le Saint-Siège. Ainsi le Pape Pie IX, d'heureuse mémoire, par une lettre du cardinal Antonelli aux évêques de France, le 12 mars 1866, réprouva vivement la coutume, qui tendait à s'établir dans quelques diocèses, de différer la Première Communion jusqu'à un âge tardif et fixe. De même la Sacrée Congrégation du Concile, le 15 mars 1851, corrigea un chapitre du Concile provincial de Rouen, qui défendait d'admettre les enfants à la communion avant l'âge de douze ans. Pour la même raison, dans le cas de Strasbourg, le 25 mars 1910, la Sacrée Congrégation des Sacrements, consultée pour savoir si on pouvait admettre les enfants à la sainte communion à douze ou à quatorze ans, répondit : « *Les garçons et les fillettes doivent être admis à la Sainte Table lorsqu'ils ont atteint l'âge de discrétion, c'est-à-dire lorsqu'ils ont l'usage de la raison.* »

Ainsi, d'après Saint Pie X, la coutume des évêques français est « blâmable et a maintes fois été condamnées par le Saint Siège ». En effet, les évêques de France ont reçu des ordres clairs de la part du Saint Siège, mais ils ne les ont pas suivis.

La confirmation au XIXème siècle

Les évêques français s'opposent à Rome sur les deux obligations maintes fois répétées :

- **La confirmation doit être conférée à partir de l'âge de sept ans.**
- **La confirmation doit être conférée avant la première communion.**

A cette consigne les évêques français répondent :

- **La première communion sera donnée entre 12 et 16 ans ;**
- **La confirmation sera donnée en France après la première communion.**
- **La confirmation sera donnée en France entre 13 et 18 ans. Ce n'est pas dit comme ça, mais c'est le résultat.**

Nous avons vu ci-dessus que saint Pie X considérait les arguments avancés pour procéder à la communion tardive de « **prétextes de sauvegarder le respect dû à l'auguste Sacrement** ». D'autre part nous avons vu dans le dossier précédent la position de Léon XIII : « **Confirmés de bonne heure, les enfants peuvent mieux se préparer à recevoir plus tard le sacrement de l'Eucharistie, et, quand ils le reçoivent, ils en retirent des fruits plus abondants.** »

Il s'ensuit que les évêques de France placés sous la contrainte de l'Etat empêchent de facto les enfants de devenir chrétiens car qu'est-ce que devenir chrétien ? – C'est recevoir dans l'ordre les sacrements de l'initiation chrétienne et pas seulement le baptême reçu par 97% des français.

La préparation de la Séparation de l'Eglise et de l'état

Les événements qui précèdent et suivent la Séparation de l'Eglise et de l'Etat vont permettre de comprendre ce qu'a été l'influence de l'état français sur les catholiques de France pendant tout le XIXème siècle

A partir de 1870-1880, les dirigeants de la République ont pensé qu'ils pourraient étouffer la religion catholique dans un pays où 97% des habitants avaient été baptisés dans l'Eglise. Pour s'en convaincre lisons simplement Paul Bert, collaborateur de Jules Ferry, et qui a été lui-même ministre des Cultes sous le gouvernement Gambetta de décembre 1881 à janvier 1882. Propos rapportés par Mgr Delassus page 253 du tome 1 de *Les Pourquoi de la Première Guerre Mondiale*.

« Les préliminaires de la séparation de l'Eglise et de l'Etat »

« Oui, il faut finalement séparer de l'Etat ce qu'on appelle l'Eglise catholique. Seulement, faisons bien attention ! Une fois que l'Etat ne se mêlera plus des affaires des catholiques, ils seront libres. S'ils sont libres, ils seront tout de suite très forts ; la foi reprendra le dessus sur la libre pensée. C'est ce que nous ne voulons pas.

Donc, tenons encore quelques années l'Eglise où elle est maintenant, sous notre tutelle. Nous choisissons les évêques, nous approuvons ou nous rejetons comme il nous plaît la nomination des curés et des vicaires-généraux ; nous les empêchons de posséder, d'ouvrir des églises ; nous leur donnons de l'argent comme nous le voulons et quand nous le voulons. C'est déjà quelque chose : cela ne suffit pas, il faut de plus affaiblir l'Eglise, la rendre complètement anémique.

Pour la tuer ainsi lentement, il y a trois choses à faire :

1°/ Faire observer très exactement la loi du 28 mars 1882 ; elle empêche les enfants de devenir chrétiens.

2°/ Obliger au service militaire les élèves des séminaires : par là le nombre des prêtres sera considérablement réduit, et cela immédiatement.

3°/ Supprimer, de force, par tous les moyens possibles, tous les ordres religieux, toutes les communautés d'hommes et de femmes.

De cette façon, comme d'une part il n'y aura presque plus personne pour enseigner et pour aider à pratiquer la religion ; et, comme d'autre part dans les écoles on apprendra à dédaigner, puis à mépriser la religion, au bout de quelques années il est bien clair qu'il n'y aura presque plus de catholiques. Alors on pourra leur dire : la direction des cultes est supprimée, vous êtes libres : mourez où il vous plaira. »

Cette politique était blâmée par les cardinaux français. Lisons le fameux père Doncoeur page 58 de *La Crise du Sacerdoce* publié en 1932 :

« Le 20 janvier 1892, les cardinaux Richard, Langénieux, Foulon, Place et Desprez publiaient une déclaration où ils affirmaient que : « Le gouvernement de la République n'a été autre chose depuis 12 ans (en 1880, les décrets contre les religieux) que la personnification d'une doctrine et d'un programme en opposition absolue avec la foi catholique. »

« Rien d'étonnant que le recrutement du clergé souffrit de cette hostilité. En 1880, l'enseignement a été laïcisé dans les écoles communales ; dès l'année 1885, les rentrées des séminaires baissent. En 1882, J.Ferry fait voter la loi sur l'enseignement primaire gratuit, laïque et obligatoire. Les crucifix disparaissent des écoles où le prêtre ne pourra plus entrer pour faire le catéchisme... »

Donc pour déchristianiser la France le programme du régime au pouvoir consiste à :

- Empêcher les enfants de devenir chrétien.
- Limiter le nombre des séminaristes.

- Supprimer les ordres religieux.

Donner la confirmation à partir de 14-16 ans revient à :

- **Interdire la confirmation aux enfants et aux adolescents**
- **Diviser au moins par deux à trois le nombre final de confirmés.** (voir notre dossier suivant sur la *Pratique de la confirmation de 1958 à 2025*).

D – 1905 – la Séparation des Eglises et de l’Etat

La loi de séparation des Eglises et de l’Etat est publiée le 9 décembre 1905. Elle avait d’abord été adoptée par la Chambre des Députés le 3 juillet 1905 puis validée par le Sénat le 9 novembre 1905.

Mgr Delassus, nommé protonotaire apostolique en 1911 par le pape saint Pie X écrit dans le tome 1 de *Les Pourquoi de la Guerre Mondiale* en 1919 : « **Les 341 députés de la majorité avaient été élus par 2.980.340 électeurs sur 11.219.992. Ils représentaient donc le quart de la souveraineté nationale, à condition de mettre en dehors d’elle les femmes et les enfants.** »

NB : une loi obtient **60% des voix** à la Chambre des Députés **avec 26.5% des électeurs** masculin car les femmes, n’avaient pas le droit de vote. Dans les départements les moins pratiquants et aussi les plus à gauche, les femmes étaient 2 à 5 fois plus pratiquantes que les hommes. On comprend qu’il était indispensable à la Gauche française **que les femmes ne votent pas. Les découpages électoraux** permettent de comprendre comment, sous la Troisième République, un pays où 95% des enfants étaient baptisés par l’Eglise, on a réussi à faire voter des lois de persécution des catholiques. En réalité cette loi est passée avec 60% des voix des députés qui ne représentaient que **13%** des adultes français, hommes et femmes.

Nous ne rentrons pas dans le détail de la loi, retenons simplement que cette loi abroge le Concordat de 1802. Les évêques, les curés et les vicaires ne seront plus des fonctionnaires de l’Etat, ils ne seront donc plus payés, la grande différence est qu’**ils ne seront plus nommés par le Gouvernement mais par le Pape.**

1/ Pourquoi cette loi de Séparation

Cette loi a été préparée par le gouvernement d’Emile Combes mais ce gouvernement a chuté le 15 janvier 1905 à cause du scandale de **l’Affaire des Fiches**. Cette affaire faisait référence au fichage politique et religieux des officiers catholiques de l’armée française qui dura jusqu’en 1913 : d’après www.lhistoire.fr plus de 18 000 officiers catholiques de l’armée française ont été fichés par le ministère des Armées de façon à empêcher leur promotion à des postes importants de l’Armée Française.

Ecoutons Emile Combes à la Chambre des Députés :

« **Les congrégations ont été dissoutes, leurs maisons ont été fermées. Au lendemain de cette opération, la paix la plus profonde a régné partout, même dans les localités les plus anciennement abandonnées aux agissements des couvents. Le silence s’est fait, là comme ailleurs, sur les congrégations si remuantes la veille. A l’heure présente, l’oubli a englouti jusqu’à leurs noms. Il en sera de même des conséquences sociales de la séparation des Eglises et de l’Etat.** »

Comme l'avait dit Paul Bert, cité plus haut, la **petite minorité anticatholique au pouvoir** en France pensait que la loi serait un **coup de grâce donné au clergé français** qui n'aurait plus aucun moyen financier de survivre. Nous allons voir ci-dessous que **le résultat a été exactement l'inverse** que celui escompté **grâce à l'action du pape saint Pie X**.

Avec la Séparation, **le clergé devenait pauvre mais libre, les évêques n'avaient plus deux maîtres, mais un seul, le pape saint Pie X**

2/ Effets immédiats de la Séparation sur les séminaristes

J.Brugerette dans *Le Prêtre Français – Tome III* en 1937 : « En 1907, le Bureau de l'*Alliance des Grands Séminaires* procéda à une enquête sur la population des séminaires. Cette enquête à laquelle répondirent 78 Grands Séminaires, c'est-à-dire la presque totalité, permit de constater un déficit de 50% sur 1905... Un seul diocèse accusait une légère augmentation, celui de Laval qui, comptant 88 séminaristes avant la Séparation, en recueillait 93 après le divorce entre l'Eglise et l'Etat. Voici quelques chiffres de cette statistique fournis par les Supérieurs eux-mêmes des Grands Séminaires :

Diocèses	Avant la séparation	Après la Séparation	Perte due à la Séparation
Ajaccio	85	20	76%
Sens	57	15	74%
Langres	70	24	66%
Tulle	40	16	60%
Digne	54	22	59%
Nice	65	30	54%
Avignon	45	23	49%
Angoulême	100	53	47%
Evreux	112	62	45%
Valence	69	39	43%
Sées	90	54	40%
Viviers	150	90	40%
Dijon	88	54	39%
Saint-Brieuc	282	178	37%
Cambrai	254	162	36%
Le Puy	111	71	36%
Rodez	200	130	35%
Reims	85	58	32%
Nevers	71	49	31%
Quimper	272	204	25%
Besançon	176	133	24%
Bayonne	192	146	24%
Versailles	80	62	23%
Mende	140	110	21%
Nantes	215	170	21%
Orléans	92	77	16%
Rennes	225	195	13%
Lyon	330	300	9%
Angers	170	155	9%
Paris	328	306	7%
Laval	88	93	Hausse de 6%

Sources : supérieurs des Grands Séminaires – retransmis par Bruguerette.

Nos commentaires :

1/ Par la loi de Séparation, les séminaristes apprennent qu'ils ne seront plus des prêtres bien payés et sous tutelle, mais des prêtres pauvres et libres.

2/ L'abandon en masse de près de 50% des séminaristes lors de la Séparation nous interroge sur **la qualité et la motivation du clergé concordataire** du XIXème siècle, clergé qui avait peu ou pas réagi lorsque les confrères religieux et les congrégations enseignantes avaient été expulsés de France, leurs bien saisis par un état qui était leur employeur.

3/ Les réactions des séminaristes sont très inégales d'un diocèse à l'autre : les trois quarts des séminaristes d'Ajaccio et de Sens désertent lors de la Séparation mais à Paris, Lyon ou Angers, la grande majorité des séminaristes restent fidèles au poste.

La qualité du clergé français au XIXème siècle ?

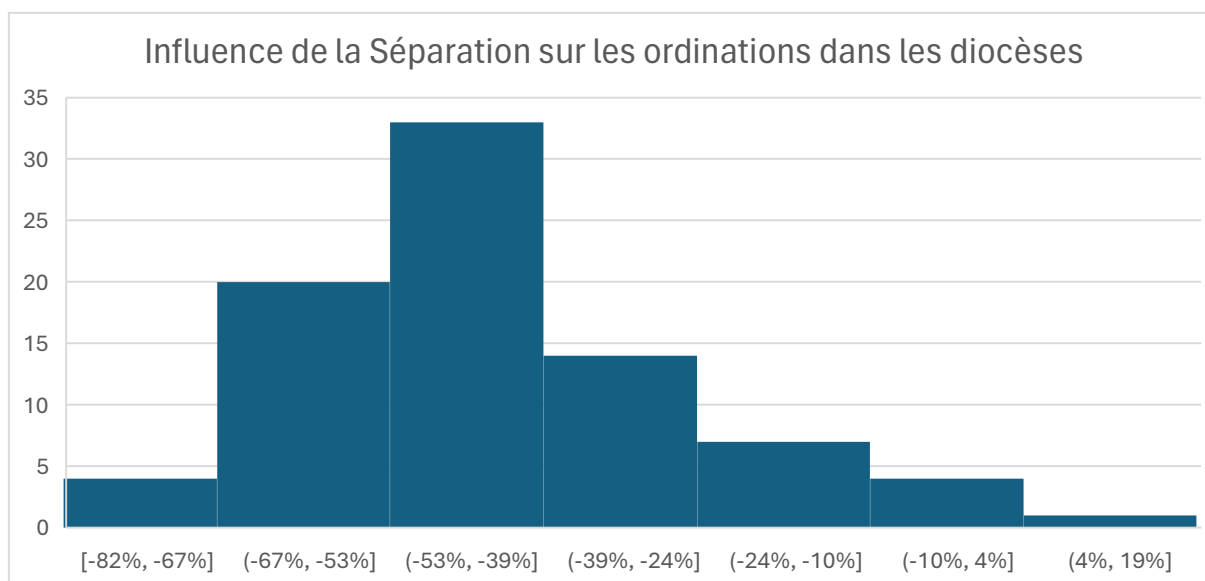
Jules Ferry en 1910, cité par Brugerette : « **Grâce à l'épiscopat français, nous avons pu sans difficulté sérieuse, sans crise religieuse, traverser deux défilés qui n'étaient pas sans péril, l'exécution des décrets et la laïcisation des écoles.** » Bien qu'il faille rester prudent devant le commentaire d'un ennemi de l'Eglise, la remarque de Jules Ferry semble refléter la réalité : des évêques très bien payés qui, à la moindre contestation des décisions du pouvoir républicain pouvaient perdre leur traitement par décision disciplinaire du ministre des Cultes.

2/ Effets immédiats de la Séparation sur les ordinations

Dans *Essor ou déclin du clergé français* publié en 1950, le chanoine Boulard indique pour la France entière 1635 ordinations en moyenne par an de 1901 à 1904 puis une moyenne de 976 ordinations pour 1909 à 1913 soit **une baisse de 40%**. Le chanoine Boulard donne pour tous les diocèses de France les taux d'ordinations pour 10.000 jeunes hommes de 25 à 29 ans pour la période 1900-1904, soit avant la Séparation, et pour la période 1909-1913, soit après la Séparation.

Pour chaque diocèse de France nous avons connaissance de la baisse des ordinations occasionnée par la Séparation de l'Eglise et de l'Etat. Suivant les diocèses, la baisse est plus ou moins importante. Un seul diocèse marque une hausse des ordinations : le petit diocèse de Mende.

La répartition des diocèses français suivant le niveau de la baisse est représentée par l'histogramme suivant :



Explication :

Sur l'histogramme ci-dessus les diocèses sont répartis en sept classes suivant l'intensité de la baisse de leurs ordinations lors de la Séparation :

- Tout à fait à droite, un diocèse voit une augmentation de ses ordinations : le petit diocèse de Mende.
- Dans la classe -10% à +4% il y a quatre diocèses : Nantes, Poitiers, Nîmes et Cambrai.
- La classe -53% à -39% est celle qui a le plus de diocèses : 33 diocèses.

La moitié gauche du tableau donne les 15 diocèses qui ont le mieux résisté à la Séparation et la moitié droite les 15 diocèses qui ont le plus pâti de la Séparation.

Taux d'ordinations pour 10 000 jeunes hommes de 25 à 29 ans							
	1900-1904	1909-1913	Séparation		1900-1904	1909-1913	Séparation
Mende	230	273	19%	Saint-Flour	85	37	-57%
Nantes	54	53	-3%	Troyes	71	31	-57%
Cambrai	34	33	-4%	Avignon	56	24	-58%
Nîmes	40	37	-6%	Digne	145	60	-59%
Poitiers	38	35	-8%	Chartres	78	32	-59%
Angers	73	65	-11%	Evreux	75	30	-60%
La Rochelle	37	33	-12%	Reims	41	16	-61%
Metz	55	48	-13%	Nancy	56	22	-61%
Rennes	90	75	-17%	Bourges	57	22	-62%
Viviers	130	106	-19%	Gap	114	43	-62%
Annecy	79	62	-22%	Aix	42	16	-63%
Laval	70	54	-22%	Albi	101	33	-67%
Lyon	43	32	-25%	Ajaccio	82	21	-75%
Châlons	33	25	-25%	Langres	79	15	-81%
Rouen	37	26	-30%	Sens	88	16	-82%

Source : *Essor ou Déclin du Clergé Français*.

Situation des ordinations au lendemain de la séparation :

Taux d'ordinations pour 10 000jeunes hommes de 25 à 29 ans en 1909-1913							
Mende	273,2	Quimper	44,8	Angoulême	32,9	Montpellier	24,0
Viviers	105,5	Tarbes	44,5	Blois	32,8	Avignon	23,5
Rodez	86,0	Gap	43,1	La Rochelle	32,7	Meaux	23,2
Rennes	74,5	Belley	43,0	Cambrai	32,6	Tours	22,9
Saint-Brieuc	71,0	Aire	40,6	Chartres	32,1	Clermont	22,9
Bayonne	66,1	Chambéry	40,5	Lyon	31,8	Autun	22,7
Angers	64,6	Orléans	39,8	Besançon	30,9	Nancy	22,0
Annecy	62,2	Pamiers	39,5	France	30,6	Bourge	21,7
Cahors	61,4	Toulouse	38,5	Troyes	30,5	Beauvais	20,6
Digne	59,6	Saint-Claude	38,4	Evreux	30,2	Ajaccio	20,6
Vannes	55,3	Moutiers	38,3	Saint-Dié	30,1	Bordeaux	20,4
Le Puy	54,1	Carcassonne	37,7	Périgueux	29,7	Nice	18,2
Laval	53,9	Nîmes	37,4	Arras	29,6	Reims	16,2
Montauban	52,9	Le Mans	37,2	Tulle	28,6	Sens	16,2
Luçon	52,8	Saint-Flour	36,5	Amiens	28,5	Versailles	16,1
Nantes	52,6	Poitiers	35,3	Valence	28,3	Aix	15,6
Auch	51,5	Sées	34,9	Perpignan	26,3	Langres	14,8
Metz	47,9	Agen	34,7	Rouen	26,1	Toulon	13,2
Coutances	47,5	Nevers	34,4	Moulins	25,7	Limoges	12,3
Bayeux	47,4	Dijon	34,2	Grenoble	25,7	Paris	4,5
Evreux	44,9	Albi	33,0	Châlons	24,5	France	30,6

Source : *Essor ou Déclin du Clergé Français.*

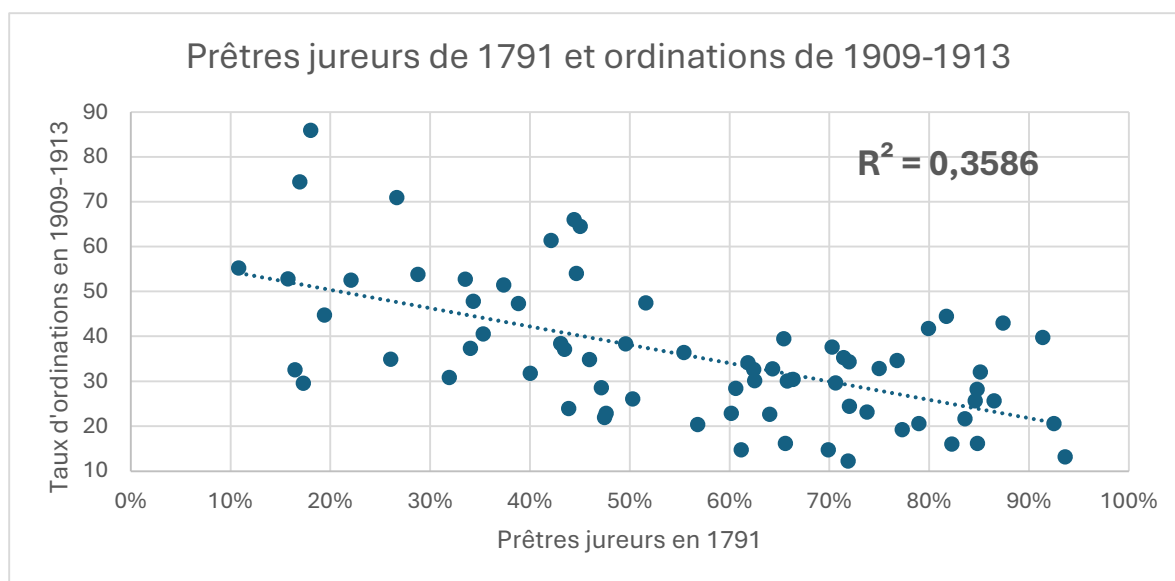
NB : pour situer ce tableau dans la longue durée, rappelons qu'en 1667 il y avait en France **330** prêtres ou religieux pour 10 000 hommes adultes et qu'en 2025 le taux d'ordination est d'environ **3** ordinations pour 10 000 hommes. Donc une division par 10 de 1667 à 1910, une remontée de 1910 à 1950 et une division par 15 de 1950 à 2025.

3/ Le Concordat – prolongement de la Révolution

L'influence de la Révolution s'est fait sentir sur le clergé de France jusqu'à la fin du Concordat qui n'était que la continuation de l'église constitutionnelle de France. Ecoutons Clémenceau à la tribune de l'Assemblée Nationale en 1918, cité par Mgr Delassus :

« **Depuis la Révolution, nous sommes en révolte contre l'Autorité, divine et humaine, avec qui nous avons, d'un seul coup, réglé un terrible compte le 21 janvier 1793.** » Rappel : le roi Louis XVI a été guillotiné le 21 janvier 1793 à Paris.

L'esprit des diocèses révolutionnaires de 1791 se fait encore sentir 120 ans après sur les ordinations : les diocèses les plus jureurs ont, 120 ans plus tard, 3 fois moins de vocations que les diocèses les plus réfractaires à la Révolution. Le graphe ci-dessous rassemble la totalité des diocèses de France à l'exception de Paris et de six petits diocèses, soit 94% des prêtres de 1791.



L'effet de la Séparation de 1905 est beaucoup plus marqué dans les diocèses les plus révolutionnaires de 1791 : en effet,

- les 10 diocèses les plus révolutionnaires de 1791 (taux de jureurs les plus élevés) perdent en moyenne **58%** de leurs ordinations à la Séparation.
- Les 10 diocèses les moins révolutionnaires de 1791 (taux de jureurs les moins élevés) perdent en moyenne **26%** de leurs ordinations à la Séparation.

Autre façon d'exprimer la même chose pour les diocèses :

- **90%** de jureurs en 1791 → **60%** d'ordinations en moins à la Séparation de 1905
- **10%** de jureurs en 1791 → **20%** d'ordinations en moins à la Séparation de 1905.

Dans les diocèses les plus anciennement révolutionnaires, la majorité des séminaristes ont perdu toute motivation pour le sacerdoce lorsqu'ils ont appris que les prêtres ne seraient plus des fonctionnaires payés par l'Etat.

4/ Le Concordat et la nomination des évêques

Nous avons vu plus haut que, sous le Concordat, les évêques de France étaient nommés par le gouvernement français, et recevaient ensuite l'institution canonique du pape.

Mgr Hulst en 1889 : « **On comprend les anxiétés du peuple fidèle quand il voit le choix des premiers pasteurs aux mains des hommes qui doivent tout ce qu'ils sont à leur haine du nom de chrétien.** »

Mgr Delassus dans l'ouvrage cité plus haut page 242 : « **Mr Thiers avoua cependant en 1871 que « le gouvernement nomme les évêques sauf le droit du pape d'accorder ou de refuser l'institution canonique. » Mais quand ce refus s'imposait à la conscience du pape, nos gouvernants laissèrent les évêchés vacants durant deux, trois ou quatre ans ; il y eu jusqu'à douze diocèses privés d'évêque en même temps. Lorsqu'on était arrivé à un chiffre qu'on jugeait assez élevé, on présentait en bloc indivisible une liste de promotions à faire, plaçant le Vatican dans l'alternative du tout ou rien.** »

Au moment de la Séparation, deux archevêchés et quatorze évêchés étaient vacants.

Conclusion sur les évêques du Concordat

Saint Pie X est devenu pape le 4 août 1903. Fin 1905, lors de la Séparation, il y avait 2 archevêchés et 14 évêchés vacants, c'est-à-dire pour lesquels le pape avait refusé le candidat désigné par le ministère des Cultes, soit, en tout, **16 sièges vacants** sur une période de 28 mois.

Compte tenu du nombre de siège libérés chaque année, de l'ordre de six ou sept sur les 83 diocèses de l'époque, cela nous indique que, depuis intronisation, saint Pie X avait **refusé la quasi-totalité des candidats désignés par l'état français**, les considérant comme **indignes** de la fonction.

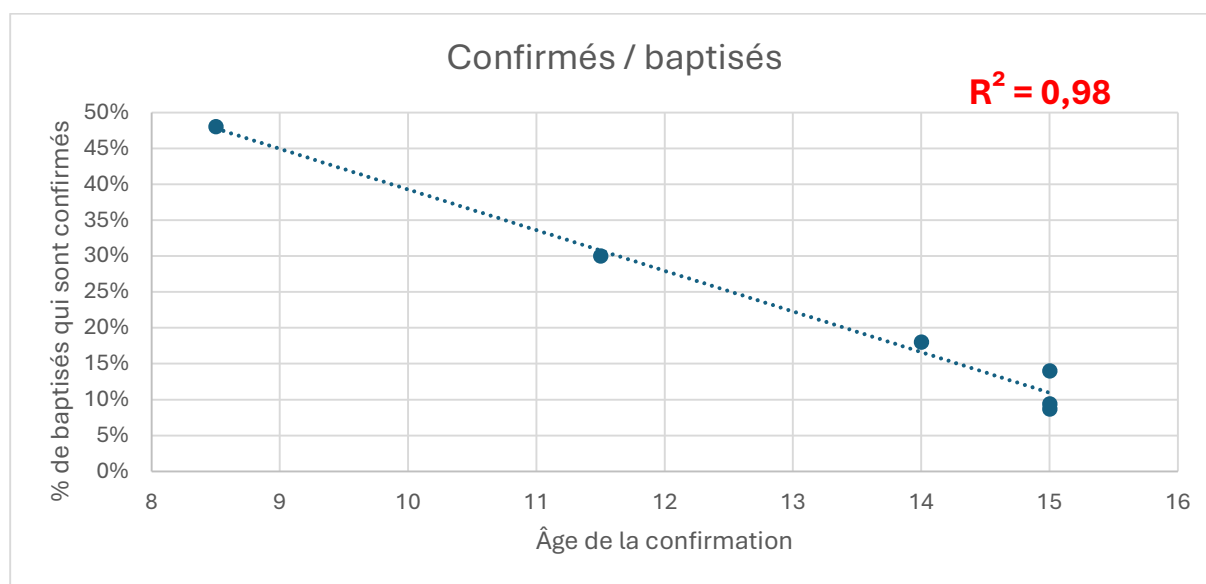
Cela contrastait avec les 25 précédentes années du pontificat du pape Léon XIII (1878 à 1903) et sa politique de **ralliement à la République**, période pendant laquelle « **de concert avec Rome, le gouvernement de la République avait choisi des évêques entrant dans les vues qui concordaient avec les pensées conciliatrices de Léon XIII.** » Brugerette dans ouvrage cité, tome 2 page 327.

5/ Conclusion sur la confirmation à la fin du XIXème siècle

Nous allons ici tenter d'**estimer** le taux de baptisés qui étaient aussi confirmés vers 1900, c'est-à-dire juste avant la Séparation.

1/ L'âge de la confirmation

Nous avons pu démontrer, d'après les données chiffrées dont nous disposons depuis 1958 la corrélation entre l'âge de la confirmation et le taux de confirmés.



Sources : annuaires statistiques de l'Eglise ; calculs et recherches de la vérité des chiffres

Ce graphique nous indique que l'augmentation de l'âge de la confirmation fait baisser automatiquement (coefficient de corrélation proche de 1) le taux de confirmés. Avec un âge de la confirmation de 14 ans, le taux de confirmés **est de 18%**.

Cette observation faite sur la période de 1954 à 2025 est-elle valable pour les années 1900 ? Nous pensons que OUI, car la pratique religieuse de cette époque était à peu près semblable à

celle des années 1955-1965. NB : ceci est expliqué largement dans notre dossier sur *la pratique de la confirmation de 1958 à 2025*.

2/ Les évêques

Nous avons vu que le pape saint Pie X, contrairement à son prédécesseur Léon XIII qui s'était rallié à la République, considérait d'août 1903 à décembre 1905, date de la Séparation, que les évêques désignés par le ministre des Cultes n'étaient pas dignes de la fonction et qu'il en a refusé la quasi-totalité au cours de ses premiers 28 mois de règne.

L'évêque étant l'homme du sacrement de confirmation, l'absence de l'évêque pour les sièges vacants marque donc, a priori pour ces diocèses, un arrêt temporaire de la confirmation.

D'autre part, il semble peu probable que les évêques nommés pendant la période du Ralliement à la République, c'est-à-dire de 1892 à 1903, aient fait beaucoup de zèle sur le sacrement de confirmation.

3/ L'école catholique

Le 30 juin 1880, à cinq heures du matin, les jésuites sont expulsés de leur établissement de la rue de Sèvres, début de l'éviction des Jésuites de tous leurs établissements. Puis des mesures financières sont prises pour la ruine des congrégations autorisées et non autorisées. S'ensuit tout le programme républicain pour « libérer » l'école de l'influence de l'Eglise jusqu'à la loi de laïcisation des écoles publique le 30 octobre 1886.

Lisons Brugerette dans l'ouvrage cité : « **Mais que vont opposer les catholiques, évêques, prêtres et fidèles, à cette impitoyable loi du 30 octobre 1886 qui, par la laïcisation du personnel des écoles, met tout l'enseignement primaire entre les mains des adversaires de l'Église ? Comment vont-ils sauver l'enseignement religieux ?**

... Il y a d'autres moyens de sauver l'enseignement religieux, puisqu'il est permis aux catholiques d'ouvrir des écoles libres et de les opposer aux écoles laïcisées. De 1880 à 1900, le nombre des nouvelles écoles libres ouvertes par les catholiques, s'est élevé 4.822 unités pour les écoles et un gain de 626.185 pour les élèves. »

4/ Conclusion sur la confirmation

Le sacrement de confirmation dépend de l'âge auquel il est conféré. Il dépend aussi de la présence ou non d'un évêque et de sa situation de fonctionnaire d'une République dont un des objectifs est d'« empêcher les enfants de devenir chrétiens ».

Les ordinations sacerdotales sont dépendantes de l'importance donnée au sacrement de confirmation. Or les ordinations ont chuté de 1900 à 1914, laissant planer un doute sur les motivations réelles de nombreux séminaristes.

D'autre part, Mgr Gaume écrivait en 1864 dans son *Traité du Saint-Esprit* page 557 : « **A cette ignorance il faut attribuer le peu de cas que l'on fait des dons du Saint-Esprit, le peu d'importance qu'on attache au sacrement de confirmation et le peu de soin qu'on apporte à en conserver les fruits. L'Esprit de sagesse et de vie ainsi méconnu, faut-il s'étonner que le monde moderne aille à la dérive et à la mort.** »

Pour toutes ces raisons, dans les années précédant la guerre de 1914, nous estimons que le taux de baptisés qui recevaient effectivement la confirmation **ne devait pas être supérieur à 20%.**

NB : Il serait tout à fait intéressant que les diocèses de France publient des chiffres sur la confirmation à cette époque, comme tout au long des deux derniers siècles pour vérifier nos estimations.

E – De 1906 à 1958 – la renaissance catholique

1 / Saint Pie X et la nomination des évêques

Lors de la séparation de décembre 1905, l'Eglise de France devient libre mais pauvre.

Le premier souci de saint Pie X fut de nommer des évêques de son propre choix et en premier lieu à la tête des 16 diocèses vacants pour lesquels il avait refusé les candidats désignés par le ministre des Cultes. C'est ainsi qu'il consacra lui-même à Rome le 28 février 1906 (soit deux mois après la Séparation) 14 évêques.

En la seule année 1906, saint Pie X nomma 4 archevêques et 20 évêques. Les 24 diocèses libérés représentaient 12,056 Millions d'habitants soit 31% de la population française de 1906.

Populations des évêchés libérés en 1906					
Agen	274 000	Evreux	330 000	Reims	523 000
Aire	293 000	Fréjus	324 000	Rodez	377 000
Ajaccio	291 000	La Rochelle	453 000	Saint-Brieuc	611 000
Bayeux	413 000	Laval	305 000	Saint-Flour	228 000
Bayonne	425 000	Luçon	442 000	Saint-Jean	69 000
Chambéry	150 000	Mende	128 000	Valence	297 000
Chartres	273 000	Nevers	323 000	Vannes	573 000
Dijon	357 000	Paris	3 848 000	Versailles	749 000

Concluons avec Brugette : « **Le quart de l'épiscopat était ainsi renouvelé en 1906. De 1907 à 1914, vingt-trois prêtres furent encore appelés à l'épiscopat. En 1936, il ne restait plus dans les rangs de l'épiscopat qu'un seul évêque concordataire ; c'était Mgr Rumeau, évêque d'Angers depuis 1898.** »

En 1936, Mgr Sagot de Vauroux, évêque d'Agen nommé par saint Pie X en février 1906, écrira : « **Désormais, plus d'entrave à l'entente familiale entre Rome et nos diocèses ; aucun pouvoir jaloux de sa supériorité et partant tracassier ne pouvait affaiblir l'élan des âmes vers le père de la famille catholique, ni empêcher les rapports de celui-ci avec ses enfants.** »

Le renouveau de l'Eglise en France

De la Séparation de 1905 à 1958, la France catholique va connaître une période de renouveau particulièrement marquée : augmentation de la pratique religieuse, action catholique, scoutisme, vocations....

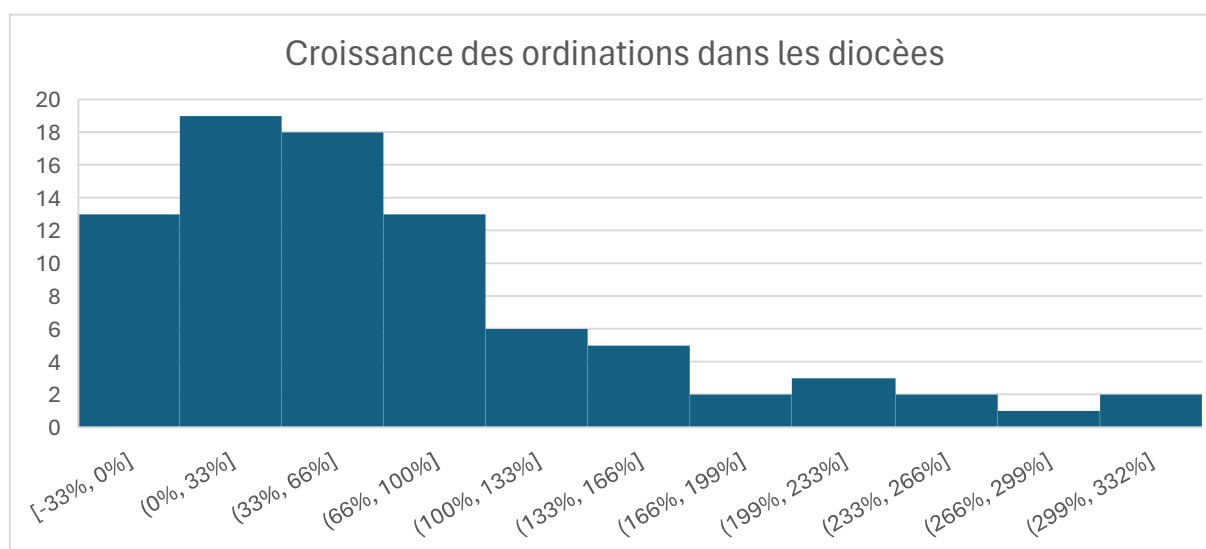
Nous ne traitons ici que les vocations sacerdotales diocésaines.

2/ Les ordinations sacerdotales

Nous nous référons ici à l'ouvrage du chanoine Boulard *Essor ou Déclin du clergé français* paru en 1950, ouvrage dans lequel sont donnés les chiffres des ordinations dans tous les diocèses de France de 1904 à 1947.

Le point bas des ordinations se situe dans les années qui suivent la Séparation. En effet, pour la France entière, le taux d'ordinations pour 10 000 jeunes hommes de 25 à 29 ans, qui était de **52** avant la Séparation était tombé à **30,6** entre 1909 et 1913. Ce taux remontera à **49,5** sur la période 1940-1947.

Donc, si nous comparons pour l'ensemble des diocèses de France la période 1940-1947 au creux de 1909-1913, la croissance moyenne des ordinations diocésaines est de **+62%**.



Source : chanoine Boulard, ouvrage cité

NB : exemple de lecture : de 1909-1913 à 1940-1947, 18 diocèses ont eu une croissance des ordinations entre 33% et 66% ; pour 13 diocèses, cette croissance a été de +66% à +100% ; etc...

Le tableau ci-dessous indique les dix diocèses qui ont connu la plus forte croissance et les dix qui ont connu la plus faible croissance et ont même baissé.

Diocèses	Croissance	Population	Diocèses	Croissance	Population
Langres	332%	189 000	Ajaccio	-9%	297 000
Sens	330%	275 000	Carcassonne	-9%	296 000
Nancy	268%	592 000	Orléans	-10%	342 000
Besançon	265%	624 000	Périgueux	-18%	383 000
Saint-Dié	238%	377 000	Marseille	-21%	875 000
Saint-Flour	224%	193 000	Evreux	-24%	305 000
Reims	224%	449 000	Viviers	-24%	282 000
Soissons	201%	489 000	Mende	-28%	101 000
Valence	195%	267 000	Toulouse	-30%	441 000
Paris	191%	4 933 000	La Rochelle	-33%	415 000

Source : chanoine Boulard

NB : la croissance est celle du taux d'ordinations pour 10 000 hommes de 25 à 29 ans ; elle est donc indépendante de la variation de la population.

NB : la population indiquée est la population moyenne entre 1909 et 1947.

2/ Première communion et confirmation

Le 8 août 1910, le pape saint Pie X publie le décret *Quam Singulari* sur la communion des enfants. Dans une première partie du document il rappelle la doctrine de l'Eglise et termine ainsi, citant notamment l'attitude des évêques de France : « **En conséquence, remettre la communion à plus tard, et fixer pour sa réception un âge plus mûr est une coutume tout à fait blâmable et maintes fois condamnée par le Saint-Siège. Ainsi le Pape Pie IX, d'heureuse mémoire, par une lettre du cardinal Antonelli aux évêques de France, le 12 mars 1866, réprouva vivement la coutume, qui tendait à s'établir dans quelques diocèses, de différer la Première Communion jusqu'à un âge tardif et fixe. De même la Sacrée Congrégation du Concile, le 15 mars 1851, corrigea un chapitre du Concile provincial de Rouen, qui défendait d'admettre les enfants à la communion avant l'âge de douze ans. Pour la même raison, dans le cas de Strasbourg, le 25 mars 1910, la Sacrée Congrégation des Sacrements, consultée pour savoir si on pouvait admettre les enfants à la sainte communion à douze ou à quatorze ans, répondit : « *Les garçons et les fillettes doivent être admis à la Sainte Table lorsqu'ils ont atteint l'âge de discrétion, c'est-à-dire lorsqu'ils ont l'usage de la raison.* »**

Puis le pape citait les règles pour la communion des enfants dont la première règle était : « **L'âge de discrétion, aussi bien pour la communion que pour la confession, est celui où l'enfant commence à raisonner, c'est-à-dire vers sept ans, soit au-dessus soit même au-dessous. Dès ce moment commence l'obligation de satisfaire au double précepte de la confession et de la communion.** »

Pour la confirmation à partir de l'âge de sept ans, la règle du Concile de Trente n'était pas changée et sera rappelée par le Code de Droit Canonique de 1917 dont la rédaction avait été décidée par le pape saint Pie X dès 1904. Le canon n° 788 indique : « **Quoique l'administration du sacrement de confirmation soit différée avec convenance dans l'Eglise latine jusqu'à l'âge de sept ans environ, néanmoins elle peut avoir lieu auparavant, si l'enfant se trouve en péril de mort ou si le ministre le juge expédient pour des raisons justes et graves.** »

Si l'on respecte l'ordre de l'initiation chrétienne, la règle est donc de donner aux enfants dès l'âge de sept ans le sacrement de pénitence suivi de la confirmation et de la communion privée.

Contrairement à leurs prédécesseurs concordataires, les évêques de France maintenant vont obéir à Rome. Cette obéissance durera du Pontificat de saint Pie X jusqu'à celui de Pie XII et se terminera avec la période du Concile de Vatican 2, pendant lequel le sujet de la confirmation ne sera pas traité.

Les enfants nés entre 1954 et 1956 seront les derniers à bénéficier de la confirmation précoce car l'âge de la confirmation sera à nouveau retardé par les évêques de France à partir de 1963-1964 environ.

Nous disposons de chiffres relativement précis pour les enfants nés à partir de 1954, c'est-à-dire les personnes ayant 70 ans en 2024.

Initiation chrétienne des enfants			
Années	Etapas	Enfants	Etape N+1 / N
1954-1955-1956	Naissances	2 423 587	
1954-1955-1956	Baptêmes	2 229 700	92%
1962-1963-1964	Catéchisés	1 810 000	81%
1962-1963-1964	1ère Communion*	1 451 000	80%
1963-1964-1965	Confirmation*	1 074 000	74%
Baptisés de 1954-1955-1956 qui ont été confirmés			48%

Source : la vérité des chiffres d'après tous les documents publiquement disponibles.* les chiffres de la première communion et de la confirmation sont des estimations de la vérité des chiffres

Comment lire ce tableau ?

1/ Les naissances : sur les trois années 1954-1955-1956 il y a eu en France 2,4 millions de naissances.

2/ Les baptêmes : les délais de baptêmes étant très courts (moins d'un mois en général) à cette époque, on peut considérer que les 2.2 millions de baptêmes de 1954-1955-1956 concernaient les enfants nés en 1954-1955-1956. Donc **92%** des enfants nés en 1954-1955-1956 ont été baptisés dans l'Eglise catholique.

3/ Les enfants envoyés au catéchisme : les enfants baptisés en 1954-1955-1956 ont été catéchisés en 1962-1963-1964. Le calcul simple montre que **81%** des enfants baptisés en 1954-1955-1956 ont été inscrits au catéchisme par leurs parents.

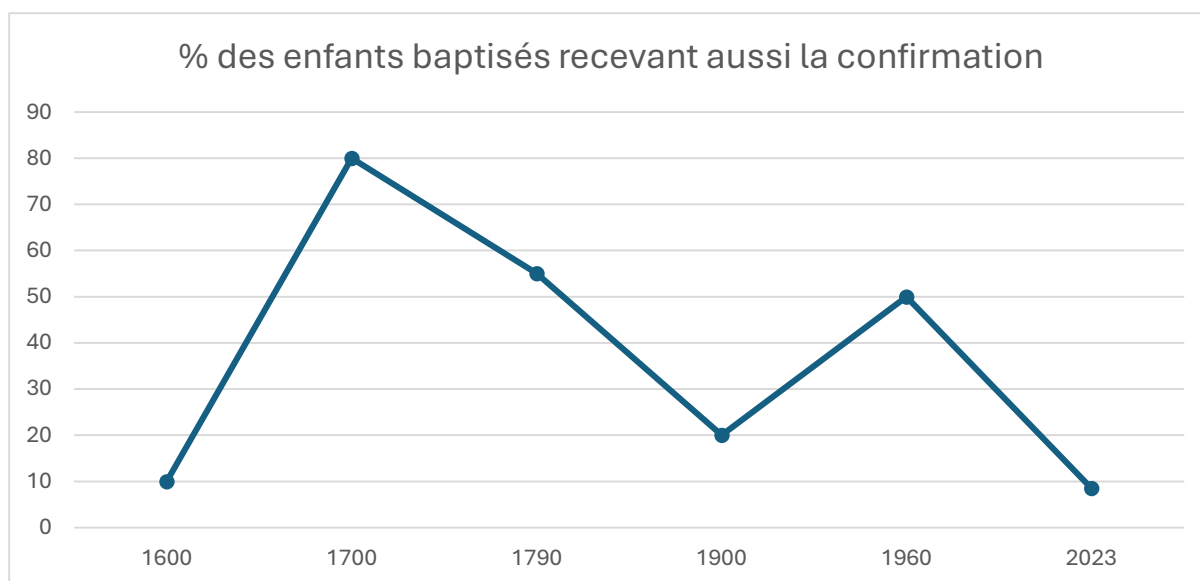
4/ La 1^{ère} communion : elle avait lieu très tôt suivant les directives de saint Pie X, très rapidement après le début du catéchisme, parfois même avant sept ans. Les 1,45 millions d'enfants nés en 1954-1955-1956 qui ont fait leur communion privée (première communion) en 1962-1963-1964 représentent **80%** des enfants qui avaient commencé le catéchisme.

5/ La confirmation restait décalée par rapport à la communion privée : **74%** des enfants ayant fait leur communion privée avaient aussi reçu le sacrement de confirmation.

Au final, **48%** des enfants baptisés en 1954-1955-1956 ont reçu le sacrement de confirmation. Ce pourcentage de confirmés est une estimation calculée par *la vérité des chiffres* car il n'y a aucun document officiel sur ce sujet. Avec la marge d'erreur, **le chiffre réel se situe vraisemblablement entre 43% et 53%.**

F – Conclusion sur la confirmation des enfants de 1600 à 1958

Il est difficile de cerner l'évolution de la pratique du sacrement de confirmation depuis la fin des guerres de religion car les données chiffrées disponibles sont rares. Par contre on connaît assez bien l'évolution de l'âge minimal auquel a été donné ce sacrement depuis le Concile de Trente ; c'est ce que nous avons tenté de montrer dans notre dossier précédent.



Source : la vérité des chiffres

NB : à part 2023, tous les autres chiffres sont des estimations de la vérité des chiffres expliquées dans ce dossier.

On retiendra :

- L'essor catholique du XVIIème siècle.
- La décadence religieuse des villes au XVIIIème siècle.
- L'Eglise sous tutelle de l'Etat lors du XIXème siècle.
- L'essor religieux initié de la première moitié du XXème siècle par saint Pie X et qui continue jusqu'à Pie XII.
- La décadence religieuse depuis le Concile de Vatican 2. Ce sera le thème du prochain dossier à paraître également en août 2025 *La pratique du sacrement de confirmation de 1958 à 2025*.

Le sacrement de confirmation « fait » l'Eglise

Tout le monde sait que l'Eglise a commencé à Jérusalem le jour de la Pentecôte par la descente du Saint-Esprit sur les apôtres.

Nous avons par ailleurs montré que sans le sacrement de confirmation il n'y a pas de vocations religieuses donc pas de prêtres et, d'autre part, l'Eglise nous enseigne que sans le sacrement de confirmation il n'y a pas de vrai mariage chrétien donc pas de famille authentiquement chrétienne.

C'est ce que résume un couvent de dominicains dans la présentation de son livret sur la confirmation : « **LA CONFIRMATION : le chrétien peut à la rigueur être sauvé sans avoir été confirmé ; mais l'Eglise elle-même n'existerait bientôt plus si le sacrement de confirmation cessait d'être conféré. C'est pourquoi ses enfants sont tenus de faire tous leurs efforts pour se mettre en état de le recevoir.** »

Le sacrement de confirmation « fait » le chrétien

Nous terminons ce dossier en citant les *Conférences Ecclésiastiques du diocèse d'Angers – 1823*, page 277 : « **La grâce qui nous est donnée par la Confirmation est une grâce**

d'accroissement et de perfection , qui augmente en nous la grâce du baptême, la fortifie et la perfectionne; d'où vient que le concile d'Elvire dit , qu'on présente à l'évêque celui qui a été baptisé , afin qu'il devienne parfait chrétien. C'est seulement après avoir reçu le sacrement de Confirmation que nous méritons de porter le nom de chrétiens ; nous n'en sommes pas dignes auparavant selon le sentiment de saint Cyrille de Jérusalem :« *Ayant reçu le don de ce chrême, vous êtes à juste titre appelés chrétiens. Avant que cette grâce ne vous soit donnée, vous n'étiez pas dignes de ce nom, mais en continuant, vous avez progressé jusqu'à devenir chrétien* ».

NB : saint Cyrille de Jérusalem a été évêque de Jérusalem de 350 à 386. C'est un père de l'Eglise, docteur de l'Eglise depuis 1883, reconnu comme saint par l'Eglise Orthodoxe et l'Eglise catholique.